

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 novembre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II-1121

présenté par

Mme Catherine Hervieu, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Rouméga, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE 42**ÉTAT B****Mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

Programmes	+	-	(en euros)
Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation	92 290	0	
Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale	0	92 290	
TOTAUX	92 290	92 290	
SOLDE		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, proposé par le groupe Écologiste et social, vise à traiter la situation des membres rapatriés des forces supplétives de statut civil de droit commun. L'objectif est de rétablir de droit un traitement équivalent entre les anciens supplétifs de statut civil de droit commun de la guerre d'Algérie et les anciens supplétifs de statut civil de droit local.

La loi de programmation militaire (LPM) 2024-2030 n° 2023-703 du 1er août 2023 a intégré explicitement dans son rapport annexé cette demande de réparation. Est évoqué dans la LPM qu'« Une allocation unique de 4 195 euros est attribuée aux anciens supplétifs de statut civil de droit commun qui avaient déposé une demande ou effectué un renouvellement de demande d'allocation de reconnaissance entre le 5 février 2011 et le 19 décembre 2013 et qui n'ont pas engagé dans les délais prévus de procédure contentieuse après une réponse négative de l'administration ou consécutivement au silence gardé par l'administration ».

Cet amendement confirmerait le financement d'une allocation pour les anciens supplétifs de statut civil de droit commun de la guerre d'Algérie. 22 personnes sont concernées par le versement de cette allocation. La dépense générée serait de l'ordre de 92 290 euros : c'est-à-dire 4 195 euros par ancien supplétif de droit commun de la guerre d'Algérie identifié.

Cet amendement propose d'abonder de 92 290 € les crédits dédiés à l'action 07 « Action enfaveur des rapatriés » du Programme n° 169 « Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation ». Il réduit d'un montant correspondant de 92 290 € l'action 02 « Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale » du Programme n° 158 « Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale ». Cette diminution des crédits d'un montant correspondant est imposée par l'article 40 de la Constitution à travers l'obligation d'un gage financier à toute nouvelle mesure. Le groupe Écologiste et social ne souhaite pas voir le programme n°158 être diminué et espère que le Gouvernement reprendra cette mesure et lèvera ce gage.